

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 02 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 02 février à 19h00 le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 26/01/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Avant de développer les points mis à l'ordre du jour, Mme le Maire, au nom du conseil municipal, présente ses condoléances à Mme Brigitte BOURGEAY pour le décès de sa maman et s'associe à sa peine.

Pour information, Mme le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Mme Liliane Dalla Libera reçue en mairie le 30 janvier 2024. Il conviendra donc de contacter le ou la candidat (e) de la même liste venant immédiatement après le dernier élu et de l'intégrer au conseil municipal, selon son accord, lors de la prochaine session.

Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Mme Nadine MICHON, M. Loïc BOUCHARD, M. Alain NODIN, M. Pierre-Jean LIOBARD, M. Jean-Baptiste PAULIN, Mme Laëtitia PONGE, Mme Françoise BRESSON, Mme Isabelle ADELIN, M. Mathieu DESBAT.

Absents excusés : Jérôme ÉCOCHARD (pouvoir donné à Loïc BOUCHARD)
Aymeric TEVISSIN (pouvoir donné à Mathieu DESBAT)
Brigitte BOURGEAY (pouvoir donné à Marie-Pierre TEYSSIER)
Marie-Charlotte HÉRITIER (pouvoir donné à Laëtitia PONGE)
Olivier PASQUAL (pouvoir donné à Nadine MICHON)

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 10 votants : 15

→ Secrétaire de séance : Laëtitia PONGE

→ Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 14 décembre 2023. Après vote, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et pourra être mis en ligne et à la disposition du public selon les nouvelles règles de diffusion des séances du conseil municipal.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

① MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Mme le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 18/09/2023, la proposition de modifier les conditions d'attribution du RIFSEEP a été validée par l'assemblée en vue de soumettre ces changements au Comité Social Territorial pour avis avant de délibérer.

Le CST, lors de sa dernière session date du 11 décembre 2023, a rendu un avis favorable à l'unanimité, au projet de modification du RIFSEEP ;

Pour rappel, ce régime indemnitaire est composé de 2 volets :

- Le 1^{er} volet concerne l'attribution de l'IFSE (l'indemnité de fonction et de sujétions et d'expertise). Celle-ci est versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.
- Le CIA (complément indemnitaire annuel) est une prime facultative versée annuellement au regard des résultats des entretiens individuels

Ces deux primes peuvent être versées aux agents à l'initiative de l'autorité territoriale dans le respect des conditions inscrites dans les précédentes délibérations et selon la fourchette définie par le conseil municipal (montants encadrés par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014).

Mme le Maire rappelle que la modification du RIFSEEP concerne la révision des fourchettes d'attribution en vue de les mentionner sur la délibération de façon identique à celles notifiées dans le décret comme suit :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS CONCERNÉES	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM APPLICABLE à l'IFSE SELON LE DECRET n°2014-513	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM APPLICABLE au CIA SELON LE DECRET n°2014-513
Cadre d'emplois des ATTACHÉS			
Groupe 1	DGS	36210	6390
Cadre d'emplois des RÉDACTEURS			
Groupe 1	Directeur d'une structure ou responsable d'un service	17480	2380
Groupe 2	Instructeur avec expertise	16015	2185
Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et d'ANIMATION			
Groupe 1	Agent d'accueil	11340	1260
Groupe 2	Agent exécutant	10800	1200

FILIÈRE TECHNIQUE

GRUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS CONCERNÉES	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM APPLICABLE à l'IFSE SELON LE DECRET n°2014-513	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM APPLICABLE au CIA SELON LE DECRET n°2014-513
Cadre d'emplois des TECHNICIENS			
Groupe 1	Responsable d'un service technique	19660	2680

Cadre d'emplois des AGENTS DE MAÎTRISE			
Groupe 1	Responsable d'un service technique	11340	1260
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupe 1	Agent ayant une expertise	11340	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	1200

🌸 FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS CONCERNÉES	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM APPLICABLE à l'IFSE SELON LE DECRET n°2014-513	PLAFOND ANNUEL MAXIMUM APPLICABLE au CIA SELON LE DECRET n°2014-513
Cadre d'emplois des ATSEM			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11340	1260
Groupe 2	ATSEM participant à un service	10800	1200

Après vote, la délibération portant sur la modification du régime indemnitaire RIFSEEP est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

② OUVERTURE ANTICIPÉE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de l'article L1612-1 du CGCT : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'assemblée délibérante peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement dans l'attente du vote du budget 2024.

Ainsi, afin de pouvoir passer commande dès ce début d'année 2024, Mme le Maire propose de soumettre au vote l'anticipation des ouvertures de crédits pour :

- Installation d'un nouveau serveur informatique en mairie devenu obsolète et qui risque d'empêcher certaines mises à jour de Windows (10 000 €). À ce sujet, M. Paulin demande si la possibilité d'externaliser les sauvegardes vers un cloud est envisagée. Mme le Maire dit que cette solution va également être étudiée parallèlement au changement de serveur.
- Prévoir des crédits supplémentaires à l'opération Voirie pour mandater une facture concernant le remplacement d'un feu tricolore (1 000 €)

- Prévoir un budget supplémentaire sur le compte comptable « 203 » pour effectuer le mandat des factures d'honoraires concernant les assistants à maîtrise d'ouvrage et géomètre pour Charlieux (4 000 €)

Le détail de ces propositions de vote par anticipation se décompose comme suit :

N° chapitre ou opération	Désignation	Crédits ouverts sur 2023	Vote par anticipation maximum (25%)	Demande de vote par anticipation	
				Montant	N° compte
Chapitre 20	Immobilisations Incorporelles <i>(honoraires Charlieux)</i>	16280	4070	4000	203
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles <i>(changement serveur)</i>	66129	16532	10000	2183
Opération 84	Voirie	13700	3425	1000	2152

Après vote, la délibération portant sur l'ouverture de crédits d'investissement en avance sur le budget 2024 est adoptée à l'unanimité.

③ SUBVENTION ACCEPTÉE PAR LE DÉPARTEMENT

Mme le Maire rappelle la demande de subvention effectuée en avril 2023 auprès du Département du Rhône dans le cadre des Amendes de Police.

Cette demande portait sur les travaux de sécurité suivants :

- Les travaux de régulation des feux de signalisation (vers école et intersection chemin du Mazard) : devis 7 205 € HT
- Les travaux du carrefour de la Vérande : devis 13 345 € HT
- Chicane sur la montée du Marand : prévision 20 000 € HT

En date du 05 janvier 2024, les services du Département du Rhône ont confirmé que la répartition 2023 du produit 2022 des amendes de police a accordé la subvention globale de 10 000 € pour l'ensemble des travaux proposés.

L'assemblée doit prendre acte de l'attribution de la subvention de 10 000 € accordée par le Département dans le cadre des Amendes de Police.

Après vote, la délibération portant sur l'acceptation de la subvention accordée par le Département au titre des amendes de Police est adoptée à l'unanimité.

4 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS À ACCORDER À OPAC (Deux Fleuves Rhône Habitat)

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande de Deux Fleuves Rhône Habitat (nouveau nom de l'OPAC) concernant la garantie d'emprunts à accorder par la commune pour le prêt effectué sur l'opération « Allées Les Verchères ».

En amont de ce projet, l'assemblée, en session du conseil municipal du 19 décembre 2019, avait déjà statué favorablement sur la garantie apportée par la commune, à hauteur de 100% des prêts souscrits par l'OPAC du Rhône concernant l'opération « Les Verchères ».

Sur cette même délibération, il était prévu qu'une 2^{ème} délibération serait à prendre ultérieurement fixant les montants des emprunts exacts à garantir ainsi que les contrats y afférents.

C'est pourquoi, le conseil municipal doit se prononcer sur la garantie de 100% accordée sur le prêt consenti par Deux Fleuves Rhône Habitat pour un montant total de 516 614 €.

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n°146014 sont composées comme suit :

- 1 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) destiné pour la construction de logements dédiés aux locataires en grande précarité pour 118 190 € (durée 40 ans)
- 1 PLAI FONCIER pour 77 879 € (durée 60 ans)
- 1 PLUS (prêt locatif à usage social) destiné aux logements dits HLM pour 173 255 € (durée 40 ans)
- 1 PLUS FONCIER pour 147 290 € (durée 60 ans)

Ainsi, cette garantie va courir sur toute la durée du prêt et jusqu'à son complet remboursement.

Après vote, la délibération portant sur la garantie d'emprunts à accorder à l'OPAC concernant l'opération « Allée Verchères » est adoptée à l'unanimité.

5 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR LA CCBPD

Mme le Maire fait part de la demande de la CCBPD d'un versement d'une subvention exceptionnelle à accorder au projet d'un spectacle commun des troupes de théâtre du territoire.

La commission culture de la CCBPD projette de regrouper toutes les compagnies de théâtre amateur du territoire à se rassembler pour construire un spectacle commun qui aurait lieu le 19 octobre 2024 au Domaine des Communes.

Les frais d'organisation inhérents à ce projet représentent un engagement financier estimé à 8 000 €. La CCBPD apportera son appui en mettant à disposition la grande salle du Domaine des Communes et ses équipements ; les interlocuteurs publics et privés sont sollicités pour apporter des subventions et les 32 communes de la CCBPD sont directement concernées pour être partenaires de ce programme culturel.

C'est pourquoi, la CCBPD propose que chaque collectivité apporte une participation à hauteur de 0.20 €/habitant mais ce montant reste libre à l'appréciation des communes.

M. LIOBARD précise qu'il s'agit de 14 troupes de théâtre du secteur qui mutualiseraient leurs prestations et que ce projet ne pourra pas aboutir si l'ensemble des participations financières ne couvrent pas les frais. C'est pourquoi, il suggère que la commune de Civrieux d'Azergues abonde à hauteur de 500 €.

Mme le Maire est d'accord avec cette proposition et soumet au vote cette subvention exceptionnelle.

Après vote, la délibération portant sur la subvention exceptionnelle à accorder à la CCBPD pour la mise en place du projet d'un spectacle commun de troupes théâtrales est adoptée à l'unanimité pour 500 €.

AFFAIRES GÉNÉRALES

6 SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE DÉGRADATIONS OU DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATÉS DANS LES SALLES COMMUNALES

Mme le Maire propose que des sanctions financières soient prévues par la mairie à chaque dégradation constatée dans les salles communales suites à leurs utilisations soit par les associations soit par les particuliers. Ce point sera à ajouter dans la convention signée en amont de la location.

En effet, face à la récurrence des dégâts constatés ces derniers mois et plus particulièrement à la salle des sports, Mme le Maire souhaite qu'une délibération de portée générale soit prise pour permettre l'émission de titres de recette permettant de couvrir le montant des réparations ainsi que le temps passé par les agents techniques mis à contribution si nécessaire.

Mme le Maire propose que des sanctions financières soient prévues par la mairie à chaque dégradation constatée dans les salles communales suites à leurs utilisations soit par les associations soit par les particuliers. Ce point sera à ajouter dans la convention signée en amont de la location.

En effet, face à la récurrence des dégâts constatés ces derniers mois et plus particulièrement à la salle des sports, Mme le Maire souhaite qu'une délibération de portée générale soit prise pour permettre l'émission de titres de recette permettant de couvrir le montant des réparations ainsi que le temps passé par les agents techniques mis à contribution si nécessaire.

Le conseil municipal, sur les propositions de Mme le Maire ainsi que de la commission Vie Locale, propose les sanctions suivantes à l'issue du débat :

- ① *En cas de dégradations ayant entraînés un dommage matériel* (casse, destruction,) :
 - Si l'intervention d'une entreprise est nécessaire, la mairie procédera à la refacturation de ce dommage à l'association ou le particulier responsable des dégâts.
 - Si l'intervention des agents techniques s'avère nécessaire, le temps passé à ces réparations fera l'objet d'une émission d'un titre de recettes calculé sur la base de 45 €/heure par agent. Seront également ajoutés tous les frais inhérents aux réparations (fournitures diverses, location spécifique telle que nacelle, ...).
- ② *En cas de dysfonctionnement* relatif à tout manquement au règlement de l'utilisation des salles :
 - La municipalité se réserve le droit de facturer à tout utilisateur des salles communales, une pénalité allant de 50 € jusqu'à 500 €, selon l'appréciation des élus.
 - Le temps passé par les agents communaux sera facturé sur la base de 45 €/H pour remettre en fonctionnement la salle concernée.

DANS TOUS LES CAS :

- Les élus se réservent le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'utilisateur selon la gravité des dégradations ou dysfonctionnements constatés et la récurrence des problèmes rencontrés.

Après vote, la délibération portant sur les sanctions applicables en cas de dégradations ou dysfonctionnements liés à l'utilisation des salles communales est adoptée à l'unanimité.

URBANISME/ENVIRONNEMENT

7 DÉTERMINATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Mme le Maire présente le courrier reçu de la CCBPD concernant la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

En effet, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) prévoit que les communes définissent ces zones sur leur territoire.

Cette loi vise à accélérer le développement des énergies renouvelables en vue d'atteindre les objectifs régionaux qui nous demandent, en région AURA, de multiplier par 10 d'ici 2030 nos productions d'électricité photovoltaïque et biogaz.

Ce zonage doit permettre d'identifier les lieux qui présentent un bon potentiel de développement des énergies renouvelables, sur lesquels, il est préférable de les développer en priorité.

Ces zones peuvent être définies par filières (photovoltaïque, méthanisation,...) et inclure des terrains publics et privés. Il sera toujours possible de développer des projets en dehors de ces zones, mais en leur sein, les projets bénéficieront de démarches administratives accélérées et d'avantages financiers.

Mme le Maire précise d'ores et déjà que seule la filière photovoltaïque sera proposée sur Civrieux d'Azergues ; les autres filières ne pouvant pas être étudiées compte tenu de la situation géographique de la commune. L'idée étant l'installation d'ombrières nécessitant une implantation importante en termes de m² (proche d'1HA).

M. LIOBARD présente le zonage qui pourraient être retenu présentant un fort potentiel pour d'éventuelles installations de panneaux photovoltaïques.

Les zones proposées sont :

- Secteur de la ZI des prés secs et notamment le parking de Leclerc
- Secteur de la Charrière avec les toitures importantes de l'école Notre Dame de Lourdes et de la Gare
- Secteur du Parking Bourgeay
- Secteur parking Salle des Sports
- Secteur parking Azergues

Alain NODIN et Mathieu DESBAT expriment leur réticence sur la proposition de la zone du parking Bourgeay et de la zone de la Charrière. Françoise BRESSON demande si les ombrières correspondraient à des « parcs » de panneaux photovoltaïques. M. BOUCHARD confirme que les ombrières peuvent couvrir une parcelle entière.

Les élus, à l'unanimité, s'accordent pour enlever les zones de la Charrière et du parking Bourgeay dans la liste proposée.

Mme le Maire précise que les champs agricoles n'ont pas été identifiés, craignant que les agriculteurs soient incités à développer ces ombrières au détriment de leur production agricole.

Dans un 1^{er} temps, les zones suivantes sont retenues et une nouvelle étude pourrait être affinée pour préciser ce zonage :

- Parking Azergues,
- Zone d'activité des prés secs
- Parking Salle des Sports

Après vote, la délibération portant sur les zones ZAENR, ci-dessus citées, est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

→ Acquisition parcelle Guérin : l'acte définitif a été signé le 22/01/2024. Un prêt de 400 000 € a été accepté par la caisse d'épargne avec un 1^{er} remboursement prévu dans 2 ans ; ce qui permettra à la municipalité d'étudier précisément le devenir de la parcelle restante une fois la jonction de voirie réalisée de la rue Antoine Badard à la rue de la mairie.

La réalisation de cette voie est en cours d'étude avec la CCBPD afin que les travaux puissent être réalisés en cours d'année 2024.

→ Pose des nids d'hirondelles : M. LIOBARD indique que 6 nids ont été posés par les agents techniques. Un retour sera fait sur la pertinence de leurs emplacements selon l'utilisation qui en sera faite.

→ Lancement Enquête publique concernant la suppression du passage à niveau piéton n°75. Mme le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en session du 16 novembre 2023 actant le lancement d'une enquête publique concernant la suppression du PN75. Le commissaire enquêteur, détaché par la Préfecture du Rhône, en charge de la réalisation de cette enquête publique nous informe qu'elle aura lieu du 04 mars au 02 avril 2024. Des affiches seront posées sur les panneaux de la commune indiquant les démarches à suivre pour que les sévériens émettent un avis. M. BOUCHARD précise que depuis la rénovation de la ligne ferroviaire, les trains passent à la vitesse de 100 km/h et que ce passage piéton est donc devenu très dangereux.

- Point projet CHARLIEUX : une consultation citoyenne va être lancée très prochainement faisant appel aux volontaires souhaitant être interrogés par M. Déneux, urbaniste de la commune, en vue de récolter leurs souhaits sur la future implantation de cette zone. Un temps nécessaire d'environ 2 h est prévu pour chaque consultation.
- Point voirie : M. BOUCHARD indique que le sens de circulation de certaines voies sera prochainement étudié et cela fera l'objet d'un questionnaire soumis à l'avis des riverains.
- Bilan éclairage public : M. LIOBARD indique que la rénovation des éclairages est terminée par la pose de led. Il précise qu'une baisse de 50% des consommations en KWh a été constatée entre 2022 et 2023 et indique que l'arrêt de l'éclairage public nocturne a permis une économie de 73 000 € sur les factures d'électricité.
La mise en place des led permettra de remettre l'éclairage nocturne avec une plus faible intensité pour limiter les risques d'insécurité.
- Journée de l'environnement : M. DESBAT indique que la journée de l'environnement aura lieu de 16 mars prochain et que cette année, c'est au tour de Civrieux d'Azergues d'organiser le rassemblement.
- Rencontres Entreprises Jeunes de la CCBPD : Mme BRESSON indique que cette rencontre aura lieu le 13 mars prochain à Anse au siège de la CCBPD.
- Élections européennes : cette élection aura lieu le dimanche 9 juin 2024 avec 1 seul tour
- Affaires judiciaires : Mme le Maire souhaite informer l'assemblée du désistement prononcé par l'association « Parlons Civrieux » concernant le recours qu'elle avait fait en 01/2023 contre le PLU communal. Ceci signifie que cette affaire ne sera donc pas jugée et que toutes les actions menées à charge par cette association contre la municipalité et plus particulièrement contre le 1^{er} adjoint resteront impunis (courrier diffamatoire distribués dans les boîtes aux lettres des Sévériens, article à charge diffusé dans le Progrès, courrier à charge reçu par M. le Préfet, parutions Facebook,...) !
C'est pourquoi, Mme le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour qu'une suite soit donnée à ce dossier et que les personnes composant cette association soient poursuivies à la hauteur désagréments qu'elles ont provoqués.
Mme le Maire informe l'assemblée que la commune a dû déboursier la somme de 3 000 € pour couvrir les honoraires d'un avocat.

La séance est levée à 20h10

Secrétaire de séance
Mme Laëtitia PONGE



Mme le Maire
Mme Marie-Pierre TEYSSIER

